

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025  
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD  
Membres en exercice : 60  
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet : Modification du règlement de service relatif à la chaufferie et réseau de chaleur bois de Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2007 approuvant le règlement de service relatif à la chaufferie et au réseau de chaleur intercommunal de livraison d'énergie calorifique ;

**Vu** la délibération n°2018CC-17/12-17 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 approuvant l'application d'un nouveau règlement de service relatif à la chaufferie et au réseau de chaleur intercommunal de livraison d'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-086 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant modification du règlement de service du réseau de chaleur bois de Murat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Considérant** que l'objet du service est de satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des usagers ;

**Considérant** le règlement de service a pour objet de définir les rapports entre les abonnées du réseau de chaleur de Murat et Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** la nécessité de modifier certaines dispositions du règlement afin d'équilibrer le budget annexe réseau de chaleur bois de Murat de fonctionnement ;

**Considérant** la proposition de modifier les articles suivants du règlement :

- **« Article 15.2 Tarif de base**

*Le tarif de base appliqué par Hautes Terres Communauté à la vente d'énergie calorifique aux Abonnés est le suivant (valeur au 01/07/2025) :*

- R1 : 51.0 €/HT/MWH
- R2 : 66.9 €/HT/kW

**Considérant** que les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la modification du règlement de service relatif à la chaufferie et au réseau de chaleur bois intercommunal de Murat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement de service ainsi modifié et à le notifier aux abonnés du réseau ;
- **DE FIXER** la prise d'effet du présent règlement au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-RASSEMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.